

DEPARTEMENT

REPUBLIQUE FRANCAISE

DE L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT

D'EVRY

COMMUNE
DE
CORBEIL-ESSONNES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE CORBEIL-ESSONNES

POINT N° 5.4

**OBJET : INSTAURATION D'UN PERIMETRE DE PRISE EN CONSIDERATION SUR LE SECTEUR EX-ALTIS
SITUE BOULEVARD JOHN-KENNEDY A CORBEIL-ESSONNES**

SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le 26 du mois de novembre, à 19 h.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 43
Présents : 37
Votants : 40

Pour : 39
Contre : 0
Abstention : 1

Nous, soussigné, maire de la commune de Corbeil-Essonnes, certifions avoir fait afficher à la porte de la mairie, le compte rendu le 27 novembre 2018.

Le maire,
Signé : J.P. BECHTER

Le conseil municipal de la commune de Corbeil-Essonnes dûment convoqué le 20 novembre 2018 par le maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de monsieur Jean-Pierre BECHTER, maire, en session ordinaire.

Présents : J.P. BECHTER – J.M. FRITZ – N. BAUSIVOIR – F. GARCIA – J.F. BAYLE – E. BRETON – M. BOUIN – D.R. N'GAIBONA – G. DERUEL – V. AYKUT – S. CAPRON – R. CAUDRON – J. MADALENO – D. LAYREAU – T. KEITA – I. NORMAND – J. BEDU – P. VANDENHEEDE – D. DOUCET – A. CARPENTIER – A.M. BERLAND – N. OLSEN – S. KHEDIRI – A. EL YAAKOUBI – S. MACHADO BOALHOSA – A. OUIS – S. DANTU – R. GUILLET – A. MARIN – Y. AMER – N. DELENNE – K. BELKHIR – B. PIRIOU – P. PRIGENT – J. BREZILLON – F. SUBHI – U. RABATE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : A. MALITTE ayant donné pouvoir à F. GARCIA – M. ASSOUMANI ayant donné pouvoir à A. MARIN – F. CHOURFI ayant donné pouvoir à J. BREZILLON.

Absents : C. DUGAULT – F. MESSAOUI – M.A. BACHELERIE.

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil : M. BOUIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture du département de l'Essonne ;
- date de sa publicité et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité administrative, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité administrative ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité administrative pendant ce délai.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.424-1 3° et R.424-24,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 18 novembre 2013, modifié les 23 avril et 27 octobre 2014, 12 septembre 2016 et 10 juillet 2017, mis en révision par délibération en date du 9 juillet 2015,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 juillet 2018 prenant acte du débat du projet d'aménagement et de développement durables (P.A.D.D.),

Vu la délibération n° DEL-2017/525 de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart en date du 19 décembre 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace communautaire et de soutien aux activités économiques et commerciales d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 20 novembre 2018 relative au secteur dit « Ex-Altis » situé à Corbeil-Essonnes et au Coudray-Montceaux – demande d'instauration d'un périmètre d'étude auprès des villes de Corbeil-Essonnes et du Coudray-Montceaux,

Vu l'arrêté interdépartemental n° 2018-PREF-DRCL/249 du 5 juin 2018 portant approbation des statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Vu le courrier conjoint des maires de Corbeil-Essonnes et du Coudray-Montceaux en date du 22 mai 2017,

Considérant que dans le cadre de la procédure de révision du plan local d'urbanisme (P.L.U.), la commune de Corbeil-Essonnes a inscrit dans les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (P.A.D.D.), débattu lors de la séance du conseil municipal du 9 juillet 2018, les objectifs d'amélioration du cadre de vie et du dynamisme de la commune à travers la finalisation des projets engagés et la mise en œuvre de nouvelles actions et opérations ciblées et maîtrisées,

Considérant que l'intention de la commune est notamment de maintenir une offre d'emplois diversifiée sur le territoire, en complément de la zone d'activités des Haies-Blanches, située à proximité de la commune du Coudray-Montceaux,

Considérant que le P.A.D.D. prévoit expressément l'engagement d'un soutien à l'activité économique sur le territoire afin de permettre le maintien de 900 emplois sur le secteur X-FAB,

Considérant en parallèle que la commune du Coudray-Montceaux prévoit, d'une part, d'engager une réflexion sur la mutation vers une plus grande mixité fonctionnelle de la zone d'activités ex-ALTIS/X-FAB, en lien avec la commune de Corbeil-Essonnes pour une cohérence urbaine, et, d'autre part, de réaliser des études urbaines sur ses entrées de ville, situées à proximité du secteur, afin d'alimenter une réflexion sur la définition de nouveaux objectifs du P.A.D.D. dans le cadre d'une révision du P.L.U. à venir,

Considérant que les communes de Corbeil-Essonnes et du Coudray-Montceaux ont ainsi décidé d'instaurer conjointement un périmètre de prise en considération d'une opération d'aménagement sur le secteur ex-ALTIS, permettant de préserver les conditions de développement de ce secteur, notamment par la préservation et la reconstitution d'emplois, en application de l'article L.424-1 3° du code de l'urbanisme,

Considérant que, compétente en matière d'urbanisme réglementaire et pour les compétences non transférées à la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, la commune de

Corbeil-Essonnes souhaite favoriser une diversification raisonnée et maîtrisée des fonctions urbaines d'amélioration sur le site en cause, dans l'objectif d'amélioration du cadre de vie et du dynamisme de la commune,

Considérant que l'instauration de ce périmètre permet de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation d'urbanisme, « lorsque des travaux, constructions ou installations sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement, dès lors que le projet d'aménagement a été pris en considération par la commune (...) et que les terrains affectés par ce projet ont été délimités »,

Considérant que dans ce contexte, les communes de Corbeil-Essonnes et du Coudray-Montceaux ont demandé conjointement à la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart, dans le cadre de sa compétence obligatoire « développement économique », de mener une étude afin de définir des projets urbains, leurs conditions de faisabilités techniques et financières sur le secteur ex-ALTIS,

Vu le plan de situation, ci-annexé,

Vu les plans du périmètre de prise en considération sur le secteur ex-ALTIS à instaurer, ci-annexés,

Vu l'avis de la commission urbanisme en date du 23 novembre 2018,

Sur proposition de monsieur le maire,

Après examen et délibéré :

- **Approuve** l'instauration du périmètre de prise en considération concernant le secteur ex-ALTIS situé boulevard John-Kennedy en application de l'article L.424-1 3° du code de l'urbanisme, tel que délimité sur les plans annexés à la présente délibération,
- **Précise** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, et que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département, conformément à l'article R.424-24 du code de l'urbanisme,
- **Précise** que la décision de prise en considération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué, et qu'à l'intérieur du périmètre délimité, toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations pourra se voir opposer un sursis à statuer,
- **Approuve** le lancement d'une étude pour définir des projets urbains, leurs conditions de faisabilités techniques et financières sur le secteur précité, pour laquelle la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart s'est engagée au titre de sa compétence obligatoire « développement économique » par délibération du conseil communautaire en date du 20 novembre 2018,
- **Dit** que la présente délibération sera transmise à monsieur le préfet de l'Essonne, à monsieur le président de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart et à monsieur le maire du Coudray-Montceaux.

Fait et délibéré en séance, le 26 novembre 2018, et ont signé, au registre, les membres présents.



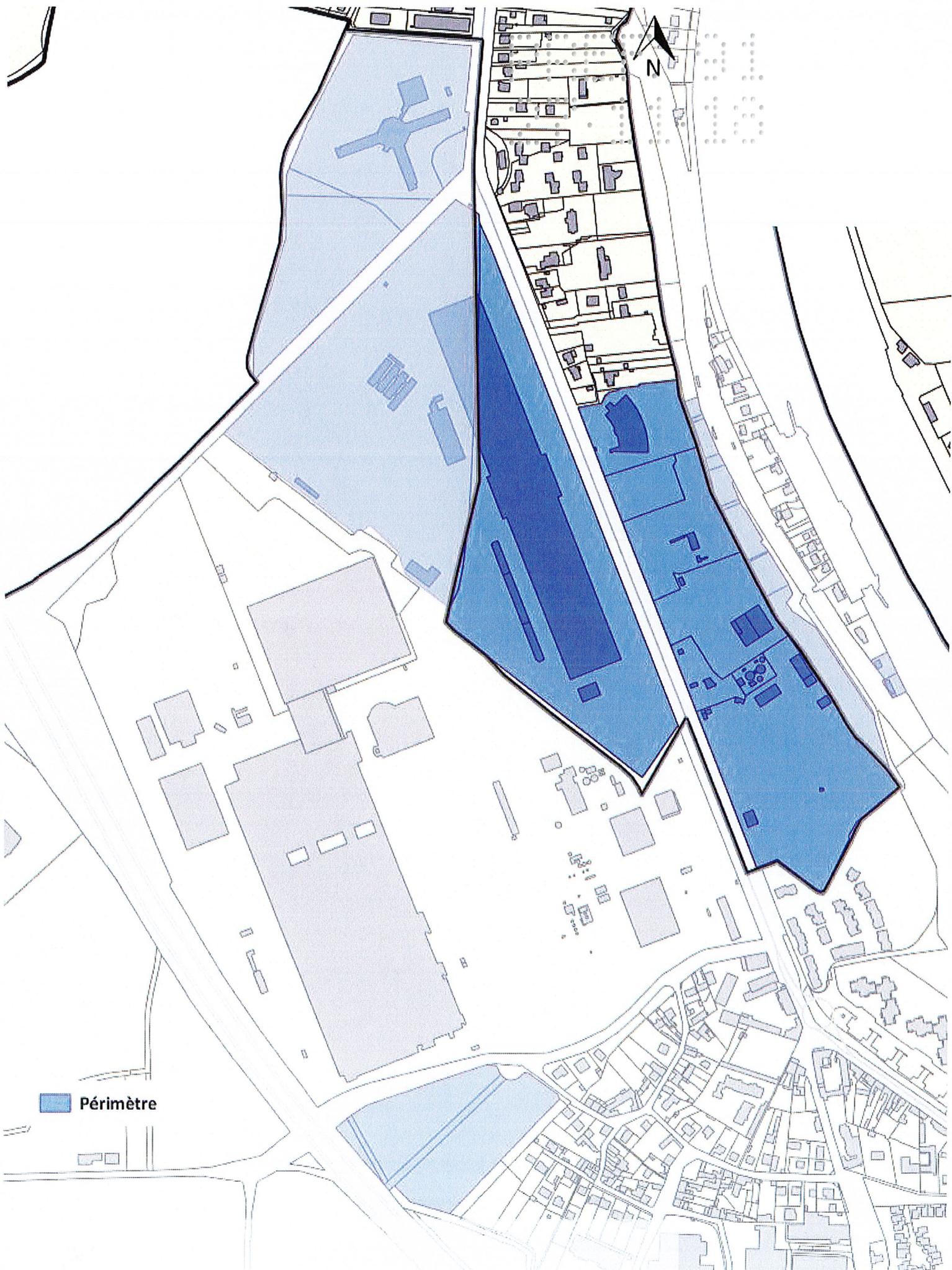
Jean-Pierre BECHTER
MAIRE

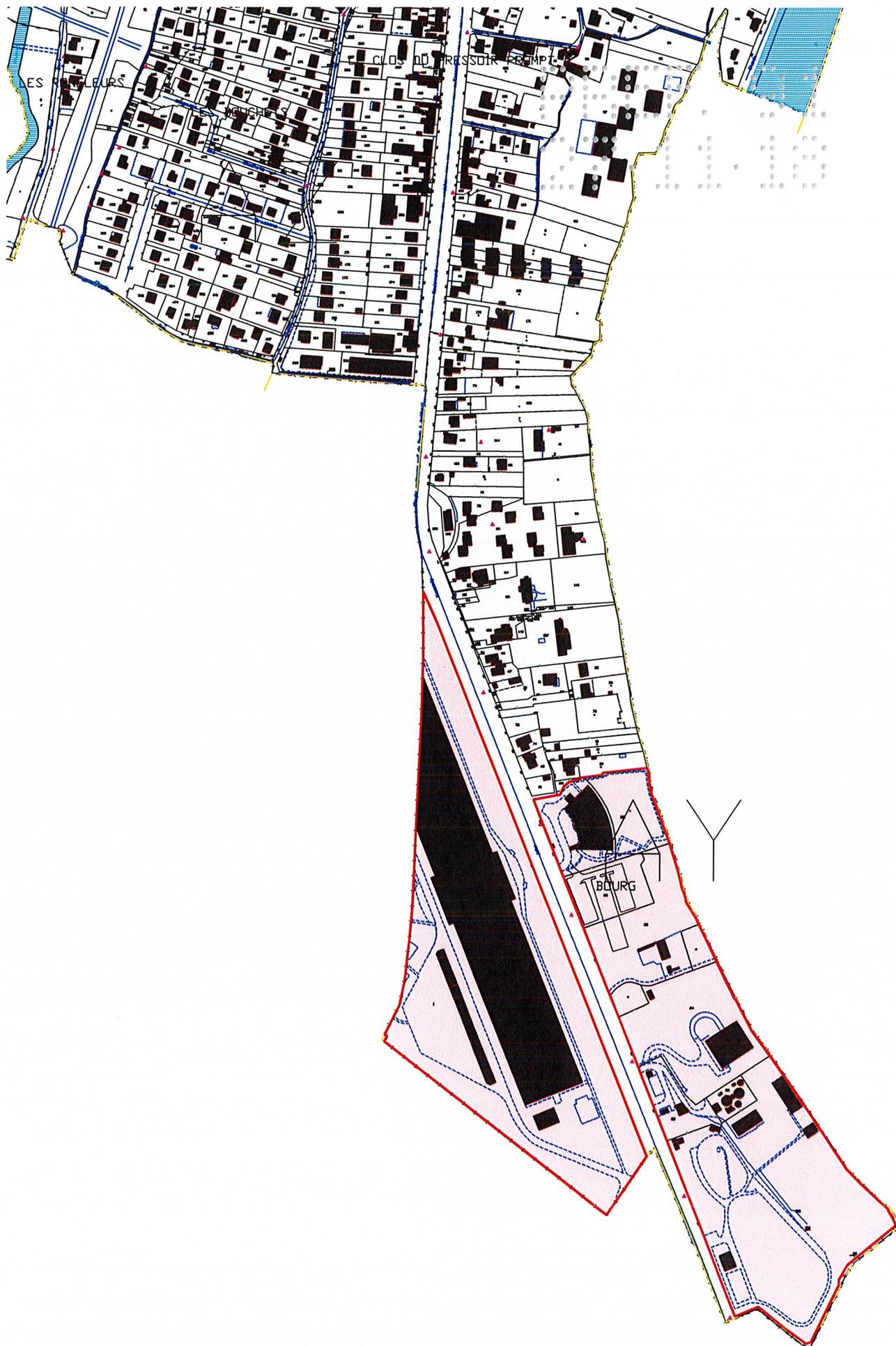


Plan de Situation

Périmètre d'études

Périmètre d'études Corbeil-Essonnes & Le Coudray-Montceaux

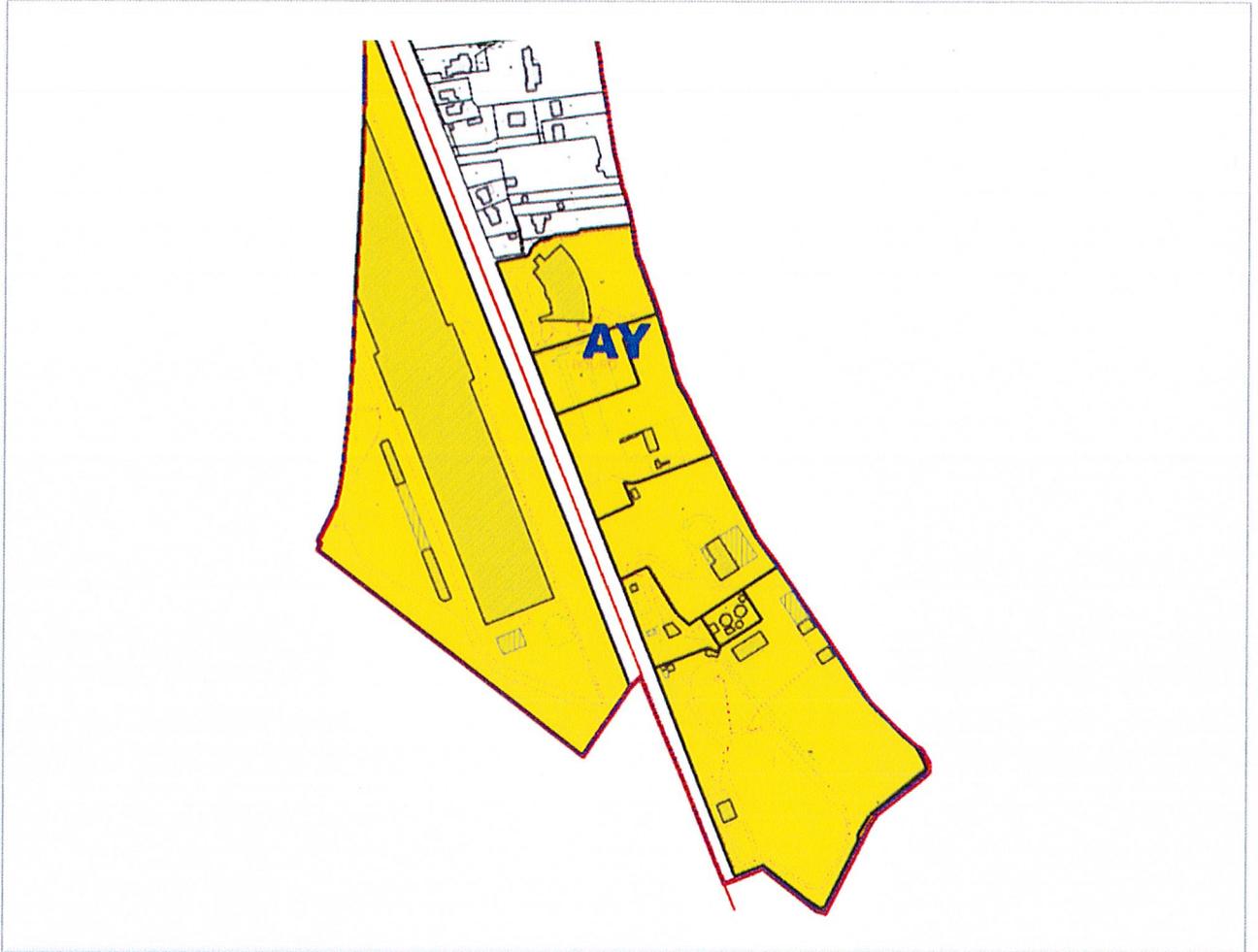




Périmètre d'études Corbeil-Essonnes

**INSTAURATION D'UN PERIMETRE DE PRISE EN CONSIDERATION SUR LE SECTEUR
EX-ALTIS SITUÉ BOULEVARD JOHN-KENNEDY A CORBEIL-ESSONNES**

27.11.18



Le périmètre d'étude concerne les parcelles cadastrées suivantes :

AY n° 1	AY n° 88
AY n° 24	AY n° 89
AY n° 25	AY n° 102
AY n° 26	AY n° 108
AY n° 85	